

UJA @-lettre de l'UJA de Paris

LETTRE MENSUELLE D'INFORMATION DES ADHERENTS DE L'UJA DE PARIS
réalisée en collaboration avec Lexbase, l'éditeur juridique 100 % Internet

n°10 – janvier 2004

www.uja.asso.fr



Editorial

2004 : ANNEE DE L'AVOCAT DELATEUR

Au moment où les avocats ont pris l'habitude d'adresser à leurs clients, prospects, confrères, correspondants, apporteurs d'affaires ou même magistrats leurs meilleurs vœux de réussite professionnelle et de bonheur personnel, notre profession vient de subir un revers historique par le vote sans débat digne de ce nom, dans la soirée du 6 janvier à l'Assemblée nationale, d'un amendement gouvernemental transposant, via la loi dite « professions », la directive antiblanchiment du 4 décembre 2001 et soumettant ainsi notre profession à une obligation de déclaration de soupçon en matière de rédaction d'actes.

Certes, on vous expliquera qu'il fallait bien transposer un jour ou l'autre dans notre droit national cette directive européenne, que le texte présenté aujourd'hui par la Chancellerie serait un moindre mal au regard de celui qui aurait pu être voté demain à l'initiative de Bercy, que finalement les institutions représentatives de notre profession ont compris cela et que l'adoption de ces nouvelles dispositions législatives résulte d'un parfait consensus avec elles.

Et pourtant, depuis plusieurs années l'UJA se déclare hostile à toute déclaration de soupçon car les jeunes qui embrassent de nos jours la profession d'avocat ont encore quelques idéaux et répugnent à se transformer en délateurs quelle qu'en fût la forme ou la cause. Pis, nous avons soumis à nos instances représentatives des solutions alternatives et constructives qui n'ont manifestement pas été sérieusement prises en compte.

Bref, c'est avec le désagréable sentiment de ne pas avoir été correctement défendus ni suffisamment consultés (et nous restons polis) que nous abordons cette nouvelle année qui nous verra transformés en avocats-délateurs si, avant l'examen par le Sénat le 29 janvier prochain de cette disposition « avocaticide », la profession ne se mobilise pas.

Loïc DUSSEAU
Président de l'UJA